

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR048

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux de démoussage de toiture, il y a lieu de prendre un arrêté pour autoriser le demandeur à occuper le domaine public,

## ARRETE,

**Article 1 :** En raison de travaux de démoussage de toiture, la société BATI SAINT ELOI, 87110 Solignac, est autorisé à occuper le domaine public « 16 rue de la Peyrade » le 28/06/2022.

**Article 2 :** Le société BATI SAINT ELOI sera chargé de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SDIS
- SAMU
- Société BATI SAINT ELOI

SOLIGNAC, le 28 juin 2022

Par délégation du Maire

 

Claude GOURINCHAS